

Mise à disposition de ressources par des tiers

Lorsque c'est nécessaire, la convention de subvention d'Horizon 2020 prévoit, aux articles 11 et 12, que les bénéficiaires puissent utiliser des ressources mises à disposition par des tiers sous la forme de contributions en nature, pour la mise en œuvre d'une partie de leurs tâches décrites dans l'annexe technique du projet.

Les bénéficiaires des projets Horizon 2020 doivent disposer des ressources appropriées pour exécuter l'action. La convention de subvention d'Horizon 2020 prévoit s'il est besoin pour exécuter l'action, que les bénéficiaires puissent :

- acheter des biens, des travaux et des services (voir article 10 et la [fiche P.C.N.](#));
- **utiliser des contributions en nature fournies par des tiers contre paiement (voir article 11) ou à titre gratuit (voir article 12) ;**
- faire appel à des sous-traitants pour exécuter des tâches s'inscrivant dans l'action décrite à l'annexe 1 (voir article 13 et la fiche P.C.N.) ;
- faire appel à des tiers pour exécuter des tâches s'inscrivant dans l'action décrite à l'annexe 1 (voir article 14 et la fiche P.C.N.).

N.B. Dans tous ces cas, les bénéficiaires demeurent seuls responsables envers la Commission européenne et les autres bénéficiaires pour l'exécution de l'action.

Qu'entend-on par tiers (*Third Parties ou partie-tierce*) ?

Un tiers est une entité légale non signataire de la convention de subvention.

Il convient de distinguer les entités suivantes :

- **les tiers liés (*Linked Third Parties*)**
 - a. ont un lien juridique avec les bénéficiaires ;
 - b. réalisent une partie du travail dans le cadre du projet financé.

- **les tiers mettant à disposition des ressources**
 - a. avec une contrepartie financière ;
 - b. sans contrepartie financière.

Dans quelles situations prévoit-on des parties-tiers mettant à disposition des ressources ?

Les tiers mettant à disposition des ressources sont mentionnés aux articles 11 (avec contrepartie financière) et 12 (sans contrepartie financière) de la convention de subvention.

- **Quelles ressources sont concernées ?**
 - le détachement de personnels
 - les équipements
 - les infrastructures
 - autres actifs, biens et services.

- **Que faut-il mentionner dans l'annexe 1 de la convention de subvention ?**
 - qui sont les tiers ?
 - quelles sont leurs contributions ?
 - une estimation des coûts prévus.

Mise à disposition sans contrepartie	Mise à disposition avec contrepartie
<ul style="list-style-type: none">• Les coûts sont encourus par la partie-tierce.• Les coûts associés aux ressources mises à disposition pourront être considérés comme des recettes du projet si la convention de mise à disposition est limitée au projet.	<ul style="list-style-type: none">• Un accord préalable est passé entre la partie-tierce et le bénéficiaire.• Le bénéficiaire rembourse les coûts encourus par la partie-tierce.• Les paiements effectués à la partie-tierce sont des coûts directs encourus par le bénéficiaire et peuvent être déclarés dans le rapport financier du bénéficiaire.
<ul style="list-style-type: none">• Si la prestation a lieu dans les locaux du bénéficiaire, les 25% ne seront pas chargés dans la compensation versée à la tierce-partie. Mais comme le bénéficiaire chargera cette compensation dans le calcul de ses indirects, il en disposera in fine.• Si la prestation a lieu dans les locaux de la tierce-partie, ils seront chargés dans la compensation versée à la tierce-partie. En retour, le bénéficiaire ne pourra pas comptabiliser la compensation dans le calcul de ses propres indirects.	

Quels sont les textes de référence ?

- [Règles de participation](#) (section III)
- [Modèle général de la convention de subvention Horizon 2020](#) (articles 11 et 12)
- [Version annotée du modèle de convention de subvention Horizon 2020](#) (articles 11 et 12)

Liens utiles

- Modèle de certificat d'audit (format word): [Annex 5 – Template for the Certificate on the Financial Statements \(CFS\)](#)
- Programme indicatif d'audit de la Commission européenne: [Indicative audit Programme \(IAP\)](#)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.horizon2020.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du consortium du PCN juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM et CPU.
Avril 2018 (document non contraignant)